

Décision n°2024-064

**DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUA PRET SFIL d'un montant total de 30 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux relatifs à la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine de traitement d'Achères

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu la confirmation de cotation taux fixe annexée à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 30 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : AQUA PRET SFIL
Montant : 30 000 000 euros
Commission d'instruction : 18 000 euros
TEG : 3,45%

Phase de préfinancement :

Durée de préfinancement : 3 mois

Taux fixe : 3,45%

Base de calcul des intérêts : exact/365 (nombre de jours exact sur une année de 365 jours)

Mode de calcul : Proportionnel

Paiement des intérêts : En une fois, à l'issue de la phase de préfinancement

Remboursement des sommes mobilisées : Remboursement possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée sur la base de l'OAT de durée de vie moyenne résiduelle du prêt

Pénalité de dédit : 1,00% des sommes non mobilisées + indemnité actuarielle (sur OAT DVM) calculée sur les sommes non mobilisées

Phase d'amortissement :

Durée d'amortissement : 30 ans

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Périodicité : Trimestrielle

Taux fixe : 3,45%

Base de calcul des intérêts : 30/360 (mois de 30 jours ramenés à une année de 360 jours)

Mode de calcul : Proportionnel

Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle calculée sur la base de l'OAT durée de vie moyenne résiduelle du prêt

Typologie Gissler : 1A

Article 2 : de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024

Le Président,

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.